

OBJET : Accueil de Loisirs Intercommunal Espace Pierre Paul Riquet – Structure couverture terrasse

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité de procéder à la mise en place d'un dispositif permettant la couverture de la terrasse du réfectoire pour la période estivale,
- Vu l'offre présentée par l'entreprise IMBERT, 10 Rue de l'Eglise St André – COUFFINAL – 31250 REVEL.

DECIDE

Article 1 : de signer l'offre proposée par l'entreprise IMBERT pour un montant de 1 207.55 € HT soit 1 449.06 € TTC comprenant la main d'œuvre, la fourniture et la mise en place d'une structure en bois permettant de tendre des voiles d'ombrages sur la terrasse.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2023-68** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le **20 JUIN 2023**

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale